

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 6 octobre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement CA-24-282.109 intitulé Règlement sur les opérations cadastrales (O-1)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et le *Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215)* afin d'assurer, notamment, la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*.

Ce règlement est entré en vigueur le 31 octobre 2016, date de la délivrance, par le greffier adjoint de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*.

Ce règlement peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 12 novembre 2016

Le Secrétaire d'arrondissement

M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie